

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Di Filippo, M. Cordier, M. Dive, M. Kamardine, Mme Petex-Levet, M. Viry, M. Dubois et
M. Brigand

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« des membres des services de prévention et de santé au travail, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble opportun de garantir que les services de santé au travail, qui ont pour préoccupation d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, puissent s'exprimer sur le sujet des retraites et sur la situation des personnes en fin de carrière.